



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 095-2024-UR16

SÉANCE EN DATE DU 20 JUIN 2024

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LA SOCIÉTÉ URBAN VILLAGE

L'an deux mille vingt quatre, le 20 juin à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 13 juin 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, Mme PASINI Anna, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, M. POVERT Raphaël, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme CARRÉ Véronique par Mme PORTELLI Florence
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- M. ARÈS Philippe par M. DO AMARAL Philippe
- Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice par Mme DA SILVA Céline
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240620-4067-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 26 juin 2024

Publication le : 26 juin 2024

- M. KOURIS Patrick par M. CLÉMENT François

Monsieur Raphaël POVERT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, les articles L.332-11-3 et L.311-11-4

Vu l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (dite loi MOLLE),

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Taverny, approuvé le 04 mars 2005, et modifié le 12 mars 2010, le 28 septembre 2012 et le 29 mars 2013, mis en compatibilité le 05 octobre 2011 et mis à jour en dernier lieu le 13 octobre 2022,

Vu le projet de convention de projet urbain partenarial (PUP) ci-annexé,

Considérant le programme de construction de la société Urban Village sur le terrain 25 rue du Chemin Vert de Boissy, cadastré BK 62p, prévoyant une structure de 10 750m² de SDP, environ, qui accueillera des activités sportives et de loisirs notamment 9 terrains de padel indoor, 1 mur d'escalade extérieur avec un complexe intérieur, deux cellules de loisirs à définir mais aussi 5 terrains de football à cinq avec club house en intérieur ainsi que trois espaces de restauration ;

Considérant que les besoins des futurs usagers de ce programme rendent nécessaire la réalisation d'équipements publics, tels que la création d'une piste cyclable reliant le parc François Mitterrand au parc Pontalis et permettant desservir le projet, ainsi que le réaménagement du parc Pontalis qui s'inscrit dans la continuité de l'aménagement paysager de l'Urban Village tout n répondant au mieux aux attentes des usagers et habitants ;

Considérant que pour faire face aux futures charges financières que représentent ces aménagements et dès lors que les équipements concernés répondent aux futurs usagers, la commune envisage de recourir à un Projet Urban Partenarial (PUP) ;

Considérant que le PUP est un outil financier qui permet l'apport de participation à la réalisation des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement ;

Considérant le périmètre dans lequel sera conclu cette convention de PUP, pendant une durée de dix ans, tel que figuré à l'annexe 2 ;

Considérant qu'en application de l'article L.332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention seront exclues du champs d'application de la taxe d'aménagement pendant une durée de 10 ans, à compter de l'affichage en mairie ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 11 juin 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après la tenue d'un débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention de projet urbain partenarial (PUP), entre la commune de Taverny et la société Urban Village ou substituée, pour la mise en œuvre de son programme de construction sur le terrain sis 25 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny, en vue du financement des équipements publics afférents au projet, sont approuvés.

Article 2 :

Le périmètre du PUP, tel que figurant en annexe 2 de la présente délibération, est approuvé.

Article 3:

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Article 4 :

En application de l'article L332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans ledit périmètre seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pendant une durée qui ne pourra excéder dix ans.

Article 5 :

La participation de 600 000 euros sera versée en deux fois par Urban Village soit 300 000 euros au permis délivré et purgés de tous recours et soit 300 000 euros au mois de juillet 2025.

Article 6 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 8 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 28

Contre : 7 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX, A. SIMONNOT)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI